



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
de l'instruction publique et
de l'action pédagogique

Sous-direction
du socle commun, de la
personnalisation des
parcours scolaires et de
l'orientation

Bureau de la
personnalisation des
parcours scolaires et de la
scolarisation des élèves
handicapés

DGESCO A1.3
N° 2013/0002

Affaire suivie par
Baba Nabé
Téléphone
01 55 55 34 36
Télécopie
01 55 55 29 54
Courriel
baba.nabe
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le 14 JAN 2013

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

s/c de mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : recueil des candidatures des enseignants du premier degré aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) – année scolaire 2013-2014.

Références : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 et arrêtés du 5 janvier 2004, parus au BOEN spécial n° 4 du 26 février 2004.

Il appartient à chaque directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'évaluer avec précision les besoins de formation pour son département. Vous veillerez aux recrutements dans les options relevant de la scolarisation des élèves handicapés (options A, B, C et D), afin de couvrir les besoins en personnels formés exerçant en CLIS ou en ULIS.

Pour les options E et G, il vous est demandé de ne donner une suite favorable aux candidatures que dans les cas où un besoin spécifique est identifié.

1 - Formations organisées au niveau national

Les options A, B et C sont préparées à l'INSHEA de Suresnes et à l'IUFM de Lyon (A et C seulement).

L'INSHEA proposera également une formation en option D dans laquelle la problématique de l'autisme et des troubles envahissants du développement sera plus particulièrement abordée. Cette formation apportera des éléments de connaissances spécifiques sur ce thème mais ne prépare pas à une nouvelle option, les textes réglementant l'examen du CAPA-SH demeurant inchangés.

Le DASEN de chaque département concerné par des besoins de formation dans ces options (A, B, C ou D « autisme ») adressera à l'administration centrale la liste des enseignants retenus. La liste récapitulative des stagiaires sera ensuite communiquée par l'administration centrale à l'INSHEA et à l'IUFM de Lyon.

Il appartiendra alors à chaque DASEN d'informer les enseignants concernés, de leur rappeler les modalités d'organisation de la formation et d'établir les ordres de mission correspondants.

Cas particulier des candidats hors métropole :

Pour les enseignants dont la résidence administrative est située en outre-mer, les trois semaines de formation précédant l'installation sur un poste spécialisé (fin d'année scolaire 2012-2013) se dérouleront dans le département d'origine, en concertation avec l'INSHEA de Suresnes ou l'IUFM de Lyon.

A la rentrée scolaire 2013, ces enseignants seront installés, dans leur département d'origine, sur un poste correspondant à l'option préparée. Ils exerceront sur ce poste dès la rentrée et rejoindront l'IUFM de Lyon ou l'INSHEA pour le début du premier regroupement de l'année 2013-2014.

Durant les périodes où ils ne seront pas à l'IUFM de Lyon ou à l'INSHEA, les enseignants assureront un remplacement dans une classe spécialisée correspondant à l'option préparée, située dans les académies de Paris ou de Versailles ou dans le département du Rhône. Ils resteront en métropole jusqu'à la fin des épreuves du CAPA-SH, qu'ils subiront dans cette classe avant la fin de l'année scolaire. A l'issue des épreuves, ces enseignants rejoindront leur poste dans leur département d'origine.

Afin d'organiser la formation et la venue en métropole de ces enseignants, les DASEN des départements d'outre-mer prendront contact avec le DASEN du département dans lequel les stagiaires souhaitent trouver une classe d'accueil. Une convention sera mise en place entre le département d'accueil et celui d'origine de l'enseignant. L'accord du maître spécialisé recevant l'enseignant en formation doit être préalablement acquis.

2 - Formations organisées au niveau académique ou inter académique

Pour les options D « classique », E, F et G, il appartient aux DASEN, en accord avec le recteur, de solliciter, au sein de l'académie, les opérateurs de formation susceptibles de mettre en œuvre ces formations conformément à l'arrêté du 5 janvier 2004.

Le cas échéant, lorsque le nombre de stagiaires ne permet pas la mise en œuvre de la formation au niveau académique, il appartient aux académies concernées d'organiser la formation au niveau inter académique.

La liste des stagiaires retenus est arrêtée par le DASEN qui en informe les intéressés et l'IUFM concerné.

Le DASEN informera également l'administration centrale du nombre de stagiaires retenus, par option, pour son département.

3 - Demandes éventuelles de dérogation et de désistement

Il appartient au DASEN d'accorder ou non les demandes de dérogation pour un centre de formation autre que celui dont dépendent les candidats (le plus proche de leur résidence administrative). Le cas échéant, les désistements de stagiaires, dûment motivés, seront également traités par le DASEN qui en informera l'administration centrale.

4 - Calendrier des opérations

Pour les **options A, B, C**, ainsi que pour l'**option D « autisme »**, les **noms et coordonnées** des candidats seront transmis à l'adresse dgesco.formation-CAPASH@education.gouv.fr à l'aide du modèle de tableau ci-joint (qui pourra être communiqué sur demande), **avant le 15 avril 2013**.

Pour les **autres options (D, E, F, G)**, le **nombre** (uniquement) de stagiaires retenus sera transmis, par le biais du même tableau et dans les mêmes délais.

Le cas échéant, le tableau permet de transmettre à la DGESCO un **état néant**. Une réponse est donc attendue de la part de chaque département.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Paul DELAHAYE

PJ : Tableau de saisie des candidats

CPI : Mme la directrice de l'INSHEA, Suresnes.

M. le coordonnateur des formations ASH de l'IUFM de l'académie de Lyon

